HK /CKS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

0398 DECRET N°2019-/PRES/PM/MAEC/ **MJDHPC** portant ratification des Amendements au Statut de Rome, adoptés à Kampala le 11 juin 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ la Constitution;

le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du VU

Premier Ministre;

le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 Janyier 2018 portant remaniement du VU 03/05/2019

Gouvernement:

le décret n° 2018-0272/RRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant VU

attributions des membres du Gouvernement;

la loi n° 2019-003/AN du 19 mars 2019 portant autorisation de ratification des VU Amendements au Statut de Rome, adoptés à Kampala le 11 juin 2010;

rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération; Sur

DECRETE

Sont ratifiés, les Amendements au Statut de Rome, adoptés à **ARTICLE 1:**

Kampala le 11 juin 2010.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 mai 2019

Rock Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Alpha BARRY

Bessolé René BAGORO